

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 09 janvier deux mille vingt et trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Sont absentes : Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-01-01

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 10.2 Demande commandite AHMV
- 10.3 Journal Municipal
- 10.4 Décès préposé patinoire

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-01-02

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, il est proposé par monsieur William McMahon appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2022 se chiffrent à 25 352,78 \$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2022 se chiffrent à 293,74\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-01-03

Considérant que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2022 au montant de 129 987,95\$.

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement en retirant les factures suivantes Les Éditions Wilson & Lafleur Inc au montant de 110,25\$ et Québec Municipal au montant de 212,70\$.

Je, soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Linda Langlais

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2023 #23-453

23-01-04

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-453

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.

ATTENDU Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023;

ATTENDU Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 5 décembre 2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Véronique Dufresne,

Appuyée par M Gilles Bernier,

Madame Sylvie Viens, conseillère #6, n'est pas en accord avec le taux établis. Elle aurait opté pour un taux de 0,62\$ selon sa compréhension ce taux n'aurait pas eu d'impact financier significatif sur le budget 2023.

Et il est résolu en majorité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2023 :

- Une taxe foncière générale à taux de base :
 - Taux agricole : 0.70\$ par 100\$ d'évaluation
 - Taux de base : 0.70\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416\$ par 100 \$ d'évaluation.

Afin de pourvoir au remboursement du camion de déneigement, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation:

- Une taxe spéciale de 0.02\$ par 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2023 un tarif de compensation de :

- 220\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.
- les pénalités ou surcharges imposées par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la vidange des fosses septiques seront imposées directement sur le compte de taxes du matricule concerné.

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2023, ce qui suit :

Un tarif minimum de 75\$ pour les premiers 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaires, ceux-ci seront facturés au coût de 0.61\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2023 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.

Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2023 une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2023 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service une compensation annuelle de 100\$.

ARTICLE 6 : COURS D'EAU

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans le cours d'eau Haut du 3^e rang Principal, il sera imposé et prélevé pour l'année 2023 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour l'année 2023, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 150\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2022. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

ARTICLE 8 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12% l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 9: PERMIS ÉMIS DANS L'ANNÉE

Pour l'année 2023, le montant des permis de 2022 émis par le service d'urbanisme et non payés seront imposés aux propriétés concernées.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

ARTICLE 11 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 12 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 9 janvier 2023

Mairesse

Directrice générale adjointe

5.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

23-01-05 La directrice générale adjointe dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2023. Il est proposé par madame Sylve Viens appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe d'en effectuer le paiement.

5.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2023

23-01-06 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants:

Pour les membres du conseil: Les membres du conseil bénéficieront de l'indexation de 6,4%.

Pour les employés municipaux: Le salaire de la directrice générale est fixé à 45\$/heure, la directrice générale adjointe aura une augmentation de 7,35\$/heure, l'inspecteur municipal aura une augmentation de 2.68\$/heure et l'inspecteur municipal adjoint aura une augmentation de 3,78\$/heure (taux moyen).

Tous les autres employés municipaux bénéficieront de l'indexation de 6.4%.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DES AVANTAGES DONS REÇUS OU MARQUE D'HOSPITALITÉ

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (art. 6 et 46 Lois sur l'éthique) la directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'es pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus.

5.7 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

23-01-07

Considérant que madame Julie Hébert est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à la directrice générale et secrétaire-trésorière (L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée de trois ans.

Que madame la mairesse, Marguerite Desrosiers est autorisée pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

5.8 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

23-01-08

Considérant que madame Linda Langlais est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe (L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée de trois ans.

Que madame la mairesse, Marguerite Desrosiers est autorisée pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

5.9 CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

23-01-09

Considérant que monsieur Luc Chamberland est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre d'employé municipal;

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de l'employé municipal;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à l'employé municipal (L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée de trois ans.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Que madame la mairesse, Marguerite Desrosiers est autorisée pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

5.10 CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

23-01-10

Considérant que monsieur Patrick Poitras est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre d'employé municipal;

Considérant que les parties désirent mettre à jour, au présent contrat, les conditions de travail de l'employé municipal;

Considérant que le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent à l'employé municipal (L.R.Q., C.N-1.1);

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de travail d'une durée de trois ans.

Que madame la mairesse, Marguerite Desrosiers est autorisée pour et au nom de la municipalité à signer le contrat de travail.

5.11 FONDS VERT

La directrice générale dépose le document explicatif de la subvention au montant de 7 895,04\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2022.

5.12 CONSEIL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE ST-MARCEL-DEMANDE DE CONTRIBUTION POLITIQUE SCOLAIRE

23-01-11

Considérant que l'École de Saint-Marcel s'est doté d'un conseil municipal étudiant depuis les quelques dernières années;

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à offrir un montant de 1000\$ au conseil des élèves;

Considérant la réception du projet 2022-2023 du conseil municipal étudiant;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la somme de 1000\$ destiné au conseil des élèves de l'école de St-Marcel en tant que contribution politique scolaire.

5.13 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE- PROCLAMATION

23-01-12

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Sylvie Viens,
Appuyée par madame Véronique Dufresne
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

5.14 MATINEES GOURMANDES- EDITION 2023- INTENTION

Le conseil municipal désire déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à recevoir les matinées gourmandes 2023 pour le mois de novembre.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENGAGEMENT POMPIER TEMPS PARTIEL

23-01-13 Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de M. Etienne Arpin à titre de pompier volontaire au sein du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu et ce, à partir d'aujourd'hui soit le 9 janvier 2023.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 ETUDE GEOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS – PAVAGE RANG EGLISE SUD- ADJUDICATION

23-01-14 Considérant qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour une étude géotechnique des sols comprenant un volet de caractérisation environnementale pour les travaux de pavage du rang de l'Église Sud à partir du périmètre urbain sur 1,3 km.;

En conséquence il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service de la MRC des Maskoutains à lancer l'appel d'offre pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale de sols pour les travaux au chantier pavage du rang Église Sud.

7.2 RECLAMATION CARBURANT – TRAVAUX DE STABILISATION- RG DU BORD DE L'EAU NORD

23-01-15 Considérant la réception d'une demande de compensation pour la fluctuation du carburant de l'entrepreneur GESTIMACTION INC. au montant de 42 039,61\$ plus taxes en regard de la réalisation des travaux de stabilisation – Rang du Bord de l'Eau Nord;

Considérant que la modification des contrats municipaux déjà octroyés est encadrée par la *Loi sur les cités et villes* (article 573.3.0.4) et par le *Code municipal du Québec* (article 938.0.4). Il est ainsi prévu qu'un organisme municipal ne peut modifier un contrat que si la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Or, la modification du prix convenu dans le contrat peut difficilement être considérée comme accessoire, particulièrement en matière de contrats forfaitaires où le prix doit rester en principe le même conformément à l'article 2109 du *Code civil du Québec*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que l'ajout d'une clause d'ajustement du prix du carburant dans un contrat municipal doit respecter l'**équité entre les soumissionnaires**. Cela implique notamment qu'une clause d'ajustement du prix du carburant ne puisse pas être ajoutée lorsque le contrat concerné a déjà été octroyé, ou durant la période entre l'ouverture des soumissions et l'adjudication du contrat, car les soumissionnaires non retenus auraient pu tenir compte du risque d'augmentation du prix du carburant et le répercuter dans leur soumission;

Considérant qu'à notre devis il est bien indiqué que l'entrepreneur ne puisse recevoir ou réclamer une compensation pour les variations du prix de l'essence.

En conséquence il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents refuser la demande de compensation du prix du carburant.

7.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 — TRAVAUX DE STABILISATION DU RANG DU BORD-DE-L'EAU NORD

23-01-16

CONSIDÉRANT la réception du décompte numéro 4 de l'entrepreneur GESTIMACTION INC. en regard de la réalisation des travaux de stabilisation du rang du Bord-de-l'Eau Nord pour la période se terminant le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains approuve les travaux et recommande d'en faire le paiement de 7 848,92 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 7 848,92 \$ pour les travaux de stabilisation du rang du Bord-de-l'Eau Nord.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2022. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (2) permis ont été émis ; un (1) permis de rénovation et un (1) permis de ponceau pour un montant total des travaux estimés à 26 500\$.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Guignolée.

10.2 DEMANDE COMMANDITE AHMV

23-01-17

Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le **rendez-vous des Champions qui aura lieu le 18 mars 2023 au centre récréatif de St-David;**

Considérant que cette saison, un (1) jeune résidant à Saint-Marcel-de-Richelieu est inscrit au Hockey Mineur des Villages;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier. Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 100\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

Il est également résolu de nommer comme représentant monsieur le conseiller William McMahon.

10.3 JOURNAL MUNICIPAL

La directrice générale informe que Mme Dufresne ne produira plus le journal municipal.

10.4 DECES PREPOSE PATINOIRE

23-01-18 Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la livraison de fleurs pour le décès de m. Fillion d'un montant inférieur à 200\$.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Église - Architecte
- 11.2 Prolongation Programme PRABAM
- 11.3 Résolution #22-12-426 Carrière et sablières- redevances- distribution aux municipalités- autorisation
- 11.4 Résolution #22-12-427 Carrière et sablières- redevances- carrières Mont-St-Hilaire Inc.- distribution aux municipalités -autorisation
- 11.5 Résolution #22-11-365 -Budget 2023-Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) -Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)
- 11.6 Résolution # 22-11-421 -Règlement #22-616 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.7 Résolution #22-11-366-Budget 2023-Partie 8 (Service d'ingénierie) -Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)
- 11.8 Résolution #22-12-422-Règlement #22-617 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 9 et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.9 Résolution #22-11-367-Budget 2023-Partie 9 (Prévention incendie) -Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)
- 11.10 Résolution #22-12-425-Règlement #22-620 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 16 (service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.11 Résolution #22-11-370-Budget 2023-Partie 16 (service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)
- 11.12 Résolution #22-12-417-Règlement #22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 1 (Administration générale- développement économique-immigration) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.13 Résolution #22-11-362-Budget 2023-Partie 1 (Administration générale) -Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)
- 11.14 Résolution #22-12-418 -Règlement #22-12-418 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.15 Résolution #21-11-363 Budget 2023-Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) - Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.16 Résolution #22-12-419 -Règlement #22-614 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 3 (Poste de police-Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.17 Résolution #22-11-364-Budget 2023-Partie 3 (Poste de police-Secteur Sainte-Rosalie) -Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)
- 11.18 Résolution #22-12-420-Règlement #22-615 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.19 Résolution #22-12-423-Règlement #22-618 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 12 (bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023-Adoption (MRC)
- 11.20 Résolution #22-11368 -Budget 2023-Partie 12 (Bandes Riveraines) -Adoption-Quotes-parts 2023-Approbation (MRC)
- 11.21 Résolution #22-865 Relatif à la Cour municipal de Saint-Hyacinthe- Révision des conditions

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-01-19

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h18.

Mairesse

Directrice générale adjointe